
● **L'avis conforme de la CDPENAF sur un projet agrivoltaïque ou agricompatible ne peut comporter des motifs étrangers aux exigences prévues par la réglementation relative à ces projets**

Par deux jugements des 8 avril et 21 avril 2026, le tribunal administratif de Montpellier a annulé deux refus de permis de construire des projets agrivoltaïques et jugé illégal les avis conformes défavorables de la CDPENAF.

Le tribunal précise que lorsque la CDPENAF émet un avis sur un projet agrivoltaïque ou agricompatible, elle ne peut se fonder sur d'autres motifs que ceux tirés des exigences prévues par la réglementation relative à ces projets.

[TA Montpellier, 8 avril 2026, n° 2504548](#)

[TA Montpellier, 21 avril 2026, n°2504849](#)